

Vous avez le droit de recevoir une « estimation de bonne foi » expliquant le coût de vos soins médicaux.

Selon la loi, les prestataires de soins de santé doivent donner aux patients qui n'ont pas d'assurance ou qui n'utilisent pas d'assurance une estimation de la facture pour les produits et services médicaux.

- Vous avez le droit de recevoir une estimation de bonne foi du coût total prévu de tout produit ou service non urgent. Cela inclut les coûts connexes tels que les tests médicaux, les médicaments sur ordonnance, les équipements et les frais d'hospitalisation.
- Assurez-vous que votre prestataire de soins de santé vous donne une estimation de bonne foi par écrit au moins un jour ouvrable avant la fourniture du service ou du produit médical. Vous pouvez également demander à votre prestataire de soins de santé, et à tout autre prestataire de votre choix, une estimation de bonne foi avant de prévoir d'avoir recours à un produit ou un service.
- Si vous recevez une facture qui dépasse d'au moins 400 \$ votre estimation de bonne foi, vous pouvez la contester.
- Veillez à conserver une copie ou une photo de votre estimation de bonne foi.

Pour des questions ou de plus amples informations sur votre droit à une estimation de bonne foi, consultez le site

www.cms.gov/nosurprises ou appelez le 1 877 696 6775.